



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud CORNET, M. Vincent RENSON, Mme Nadine
LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Francis CLOUX, M Olivier LEFEVRE, M Marc PIRARD, Mme Julie
DUTILLEUX, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL,
Conseillers;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusée :

Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;

Séance publique

Monsieur le Président demande l'ajout en urgence d'un point consistant en l'approbation des points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA. Le Conseil marque son accord à l'unanimité. Ce point sera examiné en 10^{ème} position de la séance publique.

Objet : Approuve le procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 avril 2023 ;

APPROUVE par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. Pirard et A. Ravignat) :

- Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023 tel que présenté.

Objet : Décret gouvernance – tableau des rémunérations 2021 du conseil communal - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales, notamment son article 71 ;
- Vu les articles L6411-1 1^{er} et L6421-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire relative au rapport de rémunération 2022 – exercice 2021 ;
- Vu le rapport de rémunération 2022 repris en annexe de la présente listant les rémunérations des membres du conseil communal et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus dans le courant de l'année 2022 et son annexe précisant le taux de participation aux assemblées ;
- A l'unanimité ;

ARRETE :

- le tableau des rémunérations des mandataires pour l'année 2022. Celui-ci sera transmis accompagné de la présente pour le 1^{er} juillet 2023 à la D.G.O. des Pouvoirs locaux et de l'action sociale.

Objet : Biens communaux - location à titre précaire d'une parcelle communale au Clos du Lac – approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la demande de location de Monsieur Vincent DERESE, Clos du Lac, 74 à 4219 WASSEIGES riverain de la parcelle communale cadastrée Wasseiges section B 25 X3 située au Clos du Lac d'une superficie de 238 m² ;
- Considérant que la commune de Wasseiges est devenue propriétaire de ce bien en 2007 dans le cadre du plan Habitat Permanent afin d'obtenir un droit de vote au sein de l'assemblée générale du Clos du Lac lorsqu'il s'agissait encore d'un domaine privé ;
- Considérant que la commune a bénéficié d'un subside régional pour acquérir ce bien à condition de ne rien y bâtir et de ne pas y autoriser l'installation d'une caravane ;
- Considérant que ce bien représente une charge pour la commune d'un point de vue de l'entretien et qu'une parcelle vide risque d'attirer toutes sortes de dépôts clandestins ;
- Considérant que le voisin souhaite jouir de la parcelle comme d'une extension de son jardin sans y ériger de construction et s'engage à l'entretenir comme le reste de sa propriété ;
- Considérant qu'aucune affectation n'a encore été définie par le conseil communal pour ce bien et qu'à ce titre une convention d'occupation à titre précaire s'avère intéressante dans la mesure où elle permet une plus grande flexibilité qu'un bail classique, notamment en ce qui concerne sa durée, sa résiliation, etc.. ;
- Vu le projet de convention ci-annexé qui prévoit une occupation pour une durée initiale de 5 ans avec possibilité de reconduction pour la somme de 50,00 € par mois ;
- Considérant qu'il est également prévu que l'indemnité d'occupation ne soit pas due la première année en contrepartie de la remise en état de la parcelle ;
- Sur proposition du collège communal ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. d'approuver le projet de convention d'occupation à titre précaire pour la parcelle communale cadastrée Wasseiges section B 25 X3 au bénéfice de Monsieur Vincent DERESE, Clos du Lac 74 à 4219 Wasseiges aux conditions énoncées dans ladite convention.
2. de charger le Collège de mettre en œuvre cette décision.

Objet : MESURE EUROPEENNE LEADER - DOSSIER DE CANDIDATURE GAL MEUSE@CAMPAGNES 2023-2027 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L 1122-20, L1122-26 §1er et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. 18.3.2008) ;

Vu les décisions du Collège communal du 26 juillet 2022 et du Conseil communal du 29 septembre 2022 relatives à la candidature LEADER 2023-2027 ;

Considérant que les Communes se sont mises d'accord pour verser une part communale de 295.000 € répartie entre les Communes avec une part fixe de 40% divisée en 5 et le reste réparti selon le nombre d'habitants pour la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 si l'acte de candidature du GAL Meuse@Campagnes est reçu favorablement et que cette décision a été validée par le Conseil communal du 29 septembre 2022.

Considérant que suivant cette clé de répartition, les montants à engager par les Communes seraient les suivants pour 4 ans :

ANDENNE : 91.572,42 €

FERNELMONT : 43.434,81

WASSEIGES : 30.960,06 €

HANNUT : 64.930,30 €

EGHEZEE : 64.102,41 €

*Considérant que le GAL est un **outil de développement territorial partagé par plusieurs communes qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales en y encourageant le développement durable** ;*

Considérant que l'action du GAL Meuse@Campagnes s'inscrit dans le Greendeal européen et dans les priorités de la DPR ;

Considérant le travail réalisé par l'équipe du GAL Meuse@Campagnes et ses partenaires durant la programmation 2014-2020 étendue jusqu'à 2022 ;
Considérant qu'un nouvel appel à candidature a été lancé le 29 septembre 2023 pour la programmation 2023-2027 qui prendra place de début 2024 à fin 2027 et que les Communes d'Andenne, Eghezée, Fernelmont, Hannut et Wasseiges ont décidé de soutenir conjointement une candidature ;
Considérant que le territoire formé par les Communes d'Andenne, Eghezée, Fernelmont, Hannut et Wasseiges répond aux critères d'éligibilité du programme LEADER, à savoir être composé d'un minimum de 3 communes rurales et/ou semi-rurales contiguës comptant entre 20.000 et 80.000 habitants ;
Considérant que le budget maximum est de 1.785.000 € maximum.
Considérant la constitution d'un partenariat privé public (PPP), appelé « comité décisionnel » réunissant 4 membres privés et 2 membres publics par commune, ces derniers ayant été désignés par le Conseil communal ;
Considérant le diagnostic et les enjeux du territoire validés par le partenariat privé public (PPP) le 16 novembre 2022 ;
Considérant l'appel à pré-projets lancé le 05 décembre 2022 et clôturé le 22 janvier 2023 dans le but de sélectionner les pré-projets répondant aux enjeux du territoire de la manière la plus pertinente afin qu'ils servent de base à la stratégie de développement local du GAL Meuse@Campagnes pour la future programmation 2023-227 ;
Considérant que 76 pré-projets ont été soumis mais que seulement 68 étaient éligibles ;
Considérant l'évaluation et la sélection des pré-projets réalisées, selon une grille de critères définis, par le partenariat privé public (PPP) le 09 février 2023 et le 16 février 2023 ;
Considérant les 7 groupes de travail qui se sont rencontrés entre le 1^{er} mars 2023 et le 18 avril 2023 pour élaborer les fiches projets,
Considérant le projet de Stratégie de Développement Local (SDL) validé par le PPP le 18 avril 2023 et ci-annexé ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de valider le projet de Stratégie de Développement Local (SDL) élaboré par le GAL Meuse@Campagnes afin de permettre le dépôt officiel du dossier de candidature dans les délais impartis ;
Considérant que le projet de candidature LEADER doit être déposé pour le 21 avril 2023 et que les délibérations des Conseils communaux doivent être envoyées pour le 30 juin au plus tard ;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la Stratégie de Développement Local (SDL) élaborée par le PPP et les 6 fiches projets, pour un montant de 1.784.980 euros ;

Article 2 : De charger l'ASBL GAL Meuse@Campagnes du dépôt du dossier de candidature endéans les échéances fixées au 21 avril 2023 et suivant les procédures définies par le SPW ;

Article 3 : de charger la Direction générale, de transmettre la présente à l'ASBL GAL Meuse@Campagnes.

Objet : Plan Habitat Permanent - état des lieux et rapport d'activités 2022 - programme de travail 2023 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 approuvant la réactualisation du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie ;
- Considérant que la précédente convention de partenariat entre le S P Wallonie et la commune de Wasseiges a été arrêtée par le conseil communal en date du 29 avril 2014 pour la période 2014 à 2019 prolongée par deux avenants approuvés respectivement en séances du conseil communal des 29 janvier 2020 et 23 février 2021 ;
- Vu la nouvelle convention de partenariat arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 23 décembre 2021 pour la période 2022 à 2025 approuvée par le conseil communal en date du 22 février 2022 ;
- Vu le rapport d'activités 2022 et l'état des lieux 2022 validés par le comité d'accompagnement en date du 18 avril 2023 et validés par le collège communal en date du 25 avril 2023 ;
- Vu le programme de travail 2023 arrêté par le collège communal en date du 20 décembre 2022, transmis à la DICS pour le 31 décembre 2022 et validé par le comité d'accompagnement en date du 18 mai 2023

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activités 2022, de l'état des lieux 2022 et du programme d'actions 2023 du plan Habitat Permanent.

Objet : Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du Home Waremzien du 15 juin 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 08 mai 2023 aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du Home Waremzien du 15 juin 2023 et leurs ordres du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Home Waremzien du 15 juin 2023 :

1. Désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance ;
2. Approbation des comptes annuels 2022 et affectation du résultat ;
3. Approbation du rapport de gestion 2023 exercice 2022 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au réviseur ;
5. Ratification des pertes de mandats, démissions et désignations de nouveaux membres du Conseil d'Administration ;
6. Révision des émoluments et jetons de présences - intégration de l'indexation ;
7. Désignation du nouveau réviseur ;
8. Rapport de rémunération conformément à l'article L6421 du CDLD, année 2022 ;
9. Lecture du procès-verbal et approbation ;
10. Pouvoirs à conférer aux fins de continuité des activités de la société ;

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Home Waremzien du 15 juin 2023 :

1. Désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance ;
 2. Modification des statuts ;
 - 2.1 Passage de Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Société Coopérative ;
 - 2.2 Changement de nom ;
 - 2.3 Autres adaptations de mises en conformité au CSA ;
 3. Lecture du procès-verbal et approbation ;
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 29 juin 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
 - Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
 - Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;

- Vu la convocation du 27 avril 2023 à l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 29 juin 2023 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 29 juin 2023 :

Constitution du bureau ;

1. Rapport de gestion - exercice 2022 - approbation du rapport de rémunération ;

1.1 Rapport annuel - exercice 2022 - présentation

1.2 Rapport de rémunération du Conseil - exercice 2022 - approbation

1.3 Rapport du Comité de rémunération - exercice 2022

2. Comptes annuels - exercice 2022 - approbation

2.1 Comptes annuels - exercice 2022 - présentation

2.2 Comptes annuels - exercice 2022 - Rapport du Commissaire

2.3 Rapport spécifique sur les prises de participation - exercice 2022

2.4 Comptes annuels - exercice 2022 - approbation

3. Comptes annuels - exercice 2022 - affectation du résultat ;

4. Administrateurs - décharge - exercice 2022 ;

5. Commissaire - décharge - exercice 2022 ;

6. Administrateurs - démission/nominations

Rapport de gestion consolidé - exercice 2022 - présentation

Comptes consolidés - exercice 2022 - présentation

Comptes consolidés - exercice 2022 - rapport du Commissaire

Administrateurs - formation - exercice 2022 - contrôle

- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA SA du 7 juin 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;

- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 02 mai 2023 à l'assemblée générale ordinaire de RESA SA du 7 juin 2023 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA SA du 7 juin 2023 :

1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;

2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;

5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;

6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;

7. Exemption de consolidation ;

8. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;

9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle de l'exercice 2022 ;

10. Rémunération des organes de gestion - modalités ;
11. Pouvoirs ;
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 28 mars 2023 établissant pour une durée indéterminée une délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la loi du 20 novembre 2022 portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales ;
- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 3 mai 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 28 mars 2023 arrêtant les modifications budgétaires 1/2023 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 28 mars 2023 établissant pour une durée indéterminée une délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la loi du 20 novembre 2022 portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales.
- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 3 mai 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 28 mars 2023 arrêtant les modifications budgétaires 1/2023.

Objet : Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 27 juin 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale ECETIA ;
Revu sa délibération du 30 novembre 2021 désignant les 5 délégués communaux à l'assemblée générale ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 27 juin 2023 par lettre datée du 17 mai 2023 ;
Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA du 27 juin 2023 ;
Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :
1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
 2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
 3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participation ;
 4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
 5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2022 ;
 7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
 8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} ; alinéa 2 du CDLD ;
 9. Lecture et approbation du PV en séance ;
- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale.
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA du 27 juin 2023

Article 1. - assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participation ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2022 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} ; alinéa 2 du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance ;

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

Des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. Pirard	Au Clos du Lac, l'entrée provisoire va-t-elle être conservée ?
2	J. Dutilleux	Pouvez-vous nous en dire plus sur les retards du chantier du Clos ?
3	F. Cloux	Est-il possible de régler le problème de l'impraticabilité des abords des bulles à verre à Acosse ?
4	A. Ravignat	A-t-on des nouvelles de la maison rue du Centre ?